



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 novembre 2025

Nombre effectif	
Légal	39
En exercice	39
Présents	29
Votants	38

Etaient présents :

Simon LECLERC Maire, Philippe EMERAUX Maire délégué, M. ROL, P. BERARD, M. DEMANGEON, JM. ROCHE, C. DAMIANI, JJ. DACUNHA (arrivé à 19h27 à la fin du point n°12), R. PAUTRAT, A. MARQUES, J. SIMONIN, MF. VALENTIN, M. CHAVAL, C. LAURENT, G. PISANO, D. SEGURA, F. LAMAZE, C. JEANNOEL, S. HARROY, M. FURGAUT, C. LEMAIRE, C. SCHMIEDERER, A. ALBRECHT, H. AURY, A. WEINBISSINGER, D. MONTESINOS, P. COLLE, G. HOCQUARD, F. LOUIS, E. ELHOMSY

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pouvoirs : JC. ETIENNE donne pouvoir à P. EMERAUX, C. LETOURNEUR à G. PISANO, S. FARNOCHIA à C. LAURENT, JF. MERLIN à J. SIMONIN, M. GAU-CHWALISZEWSKI à S. HARROY, C. GILLET à A. ALBRECHT, F. SZATKOWSKI à M. DEMANGEON, MA. HARMAND à M. ROL, JJ. DA CUNHA à S. LECLERC (arrivé à 19h27 à la fin du point n°12)

Absent : N. LEONARDI

Mme C. DAMIANI a été élue Secrétaire de séance, assistée de Mme F. LAMAZE.

Le compte rendu de la séance du 29/09/2025 a été approuvé sans observation.

N°1

DECISION MODIFICATIVE N°4/2025

BUDGET GENERAL

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de recourir à une décision modificative visée ci-dessous :

- Décision Modificative n°4/2025 au Budget Général

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 21 octobre 2025,

A l'unanimité,

VALIDE la décision modificative n°4/2025 au Budget Général ci-dessous :

BUDGET GENERAL 2025
DECISION MODIFICATIVE N°4

Section de fonctionnement :

		DEPENSES	RECETTES		
6218	Autre personnel ext.	1 800,00 €	73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	42 650,00 €
64111	Rémunération principale	26 490,00 €	74718	Autres	2 350,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	7 600,00 €	747888	Autres	24 140,00 €
6456	Versement au FNC du supplément familial	6 760,00 €	75821	Excédents des budgets annexes à car	34 627,52 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 350,00 €			
65748	Subventions de fonctionnement	24 140,00 €			
023.	Virement section investissement	34 627,52 €			
	TOTAL	103 767,52 €		TOTAL	103 767,52 €

Section d'investissement :

		DEPENSES	RECETTES		
2025/1-21831	Matériel informatique scolaire	36 182,00 €	2025/1-1313	Départements	19 760,00 €
2025/2-2158	Autres installations, matériel et outillage technique	40 614,00 €	021.	Virement de la section fonct.	34 627,52 €
2025/5-2031	Frais d'études	- 40 614,00 €			
276341	Communes membres du GFP	34 627,52 €			
	TOTAL	70 809,52 €		TOTAL	54 387,52 €

N°2

DECISION MODIFICATIVE N°1/2025

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LOUIS PASTEUR

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de recourir à une décision modificative visée ci-dessous :

- Décision Modificative n°1/2025 au Budget Annexe Lotissement Louis Pasteur

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 21 octobre 2025,

A l'unanimité,

VALIDE la décision modificative n°1/2025 au Budget Annexe Lotissement Louis Pasteur ci-dessous :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LOUIS PASTEUR 2025
DECISION MODIFICATIVE N°1

Section de fonctionnement :					
DEPENSES			RECETTES		
65822	Excédent à reverser	34 627,52 €	71355-042	Variation stocks terrains aménagés	34 627,52 €
	TOTAL	34 627,52 €		TOTAL	34 627,52 €

Section d'investissement :					
DEPENSES			RECETTES		
3555-040	Stocks de produits – terrains aménagés	34 627,52 €	168741	Avance	34 627,52 €
	TOTAL	34 627,52 €		TOTAL	34 627,52 €

N°3

voie verte – fonds de concours réalisation de la rampe cyclable

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°17 de sa séance du 7 mars 2022, a autorisé la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) à effectuer des travaux d'aménagements, d'équipement et d'entretien sur le territoire de la Commune afin de mener à bien le projet de création d'une voie verte entre Neufchâteau et Coussey.

La CCOV est traversée par un itinéraire cyclo-touristique « La Meuse à Vélo » faisant partie du réseau EuroVélo depuis mars 2019. Ce projet vise d'une part à favoriser la réduction de la part modale de la voiture individuelle en faveur des modes alternatifs et d'autre part à offrir aux habitants du territoire un nouvel espace de loisirs ludique, sportif et culturel.

Durant la réalisation de ce projet, la CCOV a réalisé des travaux sur le territoire de la Commune, notamment l'aménagement d'une rampe cyclable au niveau de la gare. Compte-tenu de la réalisation de cet aménagement, la CCOV sollicité le versement d'un fonds de concours d'un montant de 37 049,70 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 21 octobre 2025,
A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à verser le fonds de concours à la CCOV d'un montant à hauteur de 37 048,70 € pour l'aménagement d'une rampe cyclable au niveau de la gare ;

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le versement de ce fonds de concours.

N°4

SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATION COMMUNALE 88 (SMIC 88)
DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEAU

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Rollainville, contrairement à la Commune de Neufchâteau, avant la création de la Commune Nouvelle de Neufchâteau au 1^{er} janvier 2025, adhérait au SMIC 88. Cette création a contribué à l'adhésion de plein droit de la Commune Nouvelle de Neufchâteau.

Aujourd'hui, la Commune de Neufchâteau peut assurer ses missions sans l'aide du SMIC 88.

Dans l'intérêt de la Commune, M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le retrait de la Commune de Neufchâteau du SMIC 88.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 21 octobre 2025,

A l'unanimité,

APPROUVE le retrait de la Commune de Neufchâteau du Syndicat Mixte pour l'Information Communale 88 (SMIC 88) ;

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le retrait de la Commune de Neufchâteau du SMIC 88.

N°5

SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATION COMMUNALE 88 (SMIC 88)
DEMANDE D'ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU BAN DE VAGNEY

M. le Maire fait part à l'Assemblée du mail de M. le Président du SMIC 88 en date du 15 octobre 2025 à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par :

Le Syndicat Intercommunal Scolaire du Ban de Vagney (8 440 habitants) – siège : Vagney

Cette adhésion porte le nombre d'adhérents à 550 collectivités (484 Communes, 11 Intercommunalités et 55 Syndicats).

Vu la délibération n°12/2025 du SMIC 88 acceptant à l'unanimité l'adhésion du Syndicat Intercommunal Scolaire du Ban de Vagney ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 21 octobre 2025,

A l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion du Syndicat Intercommunal Scolaire du Ban de Vagney (8 440 habitants) – siège : Vagney.

N°6

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 88 (SDANC 88)

DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEAU

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Rollainville, contrairement à la Commune de Neufchâteau, avant la création de la Commune Nouvelle de Neufchâteau au 1^{er} janvier 2025, adhérait au SDANC 88. Cette création a contribué à l'adhésion de plein droit de la Commune Nouvelle de Neufchâteau.

Aujourd'hui, la REANE, dans le cadre de ses missions, assure ces contrôles pour la Commune de Neufchâteau sans l'aide du SDANC 88.

Dans l'intérêt de la Commune et des consommateurs, M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le retrait de la Commune de Neufchâteau du SDANC 88 et de confier ce contrôle d'assainissement non collectif à la REANE.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 21 octobre 2025,

A l'unanimité,

APPROUVE le retrait de la Commune de Neufchâteau du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif 88 (SDANC 88) ;

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le retrait de la Commune de Neufchâteau du SDANC 88.

N°7

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 88 (SDANC 88)

DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE MAXEY SUR MEUSE

M. le Maire expose que M. le Président du SDANC 88 fait part d'une demande de retrait de la Commune de Maxey-Sur-Meuse du SDANC. En effet, la Commune souhaitant instaurer un service public plus localisé et confié à une entreprise extérieure.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 21 octobre 2025,

A l'unanimité,

APPROUVE le retrait de la Commune de Maxey-Sur-Meuse du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif 88 (SDANC 88).

N°8

AVENANT 3 A LA CONVENTION DE PROJET ILOT DE LA CHAPELLE – EPFGE / VILLE / VOSGELIS

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 03 novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention tripartite à intervenir entre l'EPFGE / VILLE / VOSGELIS. Celle-ci fait suite à la convention d'études n°PO9RU80H013 en date du 13 septembre 2019 et son avenant n°1 en date du 30 juin 2020. Elle remplace la convention foncière initiale n°FO8FC80E002, clôturée en 2015. La Collectivité et Vosgelis s'engagent à informer l'EPFGE du tout changement susceptible d'affecter la réalisation du projet.

M. le Maire rappelle que cette délibération a fait l'objet de deux avenants lors de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 et du 16 décembre 2024. En effet, l'engagement maximal était quasiment atteint donc pour mener à bien les prochaines investigations nécessaires à confirmer la faisabilité technique et financière du projet, il était nécessaire de prévoir un avenant à la convention initiale.

Aujourd'hui, l'EPFGE informe la Ville qu'une nouvelle estimation du montant des travaux de désamiantage et de déconstruction doit être faite pour faire face aux aléas du chantier.

- Convention initiale n°VO10L013800 – Conseil Municipal du 23 décembre 2020

Budget prévisionnel du projet	Coût total		Dont part bailleur		Dont part collectivité		Dont part EPFGE	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%	
Acquisitions foncières	1 €	0	0 %	1 €	100 %	0 €	0 %	
Frais notariés	5 000 €	0	0 %	5 000 €	100 %	0 €	0 %	
Frais de gestion	110 000 €	0	0 %	110 000 €	100 %	0 €	0 %	
Etudes et maîtrise d'œuvre	250 000 €	50 000 €	20 %	0 €	0 %	200 000 €	80 %	
Travaux (clos et couvert)	1 300 000 €	260 000 €	20 %	0 €	0 %	1 040 000 €	80 %	
Travaux (désamiantage – déconstruction)	500 000 €	0 €	0 %	0 €	0 %	500 000 €	100 %	
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	2 165 001 €	310 000 €	14.3 %					
Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par la collectivité)				115 001 €	5.3 %			
Minoration (= aide apportée par l'EPFGE au projet)						1 740 000 €	80.4 %	

- Avenant n°1 – Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Budget prévisionnel du projet	Coût total	Dont part bailleur		Dont part collectivité		Dont part EPFGE	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%
Acquisitions foncières	1 €	0	0 %	1 €	100 %	0 €	0 %
Frais notariés	5 000 €	0	0 %	5 000 €	100 %	0 €	0 %
Frais de gestion	110 000 €	0	0 %	110 000 €	100 %	0 €	0 %
Etudes et maîtrise d'œuvre	250 000 €	50 000 €	20 %	0 €	0 %	200 000 €	80 %
Travaux (clos et couvert)	1 300 000 €	260 000 €	20 %	0 €	0 %	1 040 000 €	80 %
Travaux (désamiantage – déconstruction)	750 000 €	0 €	0 %	0 €	0 %	750 000 €	100 %
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	2 415 001 €	310 000 €	12.8 %				
Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par la collectivité)				115 001 €	4.8 %		
Minoration (= aide apportée par l'EPFGE au projet)						1 990 000 €	82.4 %

- Avenant n°2 – Conseil Municipal du 16 décembre 2024

Budget prévisionnel du projet	Coût total	Dont part bailleur		Dont part collectivité		Dont part EPFGE	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%
Acquisitions foncières	1 €	0	0 %	1 €	100 %	0 €	0 %
Frais notariés	5 000 €	0	0 %	5 000 €	100 %	0 €	0 %
Frais de gestion	110 000 €	0	0 %	110 000 €	100 %	0 €	0 %
Etudes et maîtrise d'œuvre	250 000 €	50 000 €	20 %	0 €	0 %	200 000 €	80 %
Travaux (clos et couvert)	1 300 000 €	260 000 €	20 %	0 €	0 %	1 040 000 €	80 %
Travaux (désamiantage – déconstruction)	900 000 €	0 €	0 %	0 €	0 %	900 000 €	100 %
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	2 565 001 €						
Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par la collectivité)		310 000 €	12.1 %	115 001 €	4.5 %		
Minoration (= aide apportée par l'EPFGE au projet)						2 140 000 €	83.4 %

- Avenant n°3 proposé : rehaussement de l'enveloppe des travaux de réhabilitation du clos et couvert qui passe de 1 300 000 € HT à 1 600 000 € HT et une augmentation du délai conventionnelle qui passe du 30 juin 2026 au 30 juin 2028 ; ce qui ne représenterait aucun engagement financier supplémentaire par rapport à la convention initiale pour la Commune sachant que 80 % de ce poste de dépense est financé par l'EPFGE et 20 % par Vosgelis.

Budget prévisionnel du projet	Coût total	Dont part bailleur		Dont part collectivité		Dont part EPFGE	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%
Acquisitions foncières	1 €	0	0 %	1 €	100 %	0 €	0 %
Frais notariés	5 000 €	0	0 %	5 000 €	100 %	0 €	0 %
Frais de gestion	110 000 €	0	0 %	110 000 €	100 %	0 €	0 %
Etudes et maîtrise d'œuvre	250 000 €	50 000 €	20 %	0 €	0 %	200 000 €	80 %
Travaux (clos et couvert)	1 600 000 €	320 000 €	20 %	0 €	0 %	1 280 000 €	80 %
Travaux (désamiantage – déconstruction)	900 000 €	0 €	0 %	0 €	0 %	900 000 €	100 %
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	2 865 001 €						
Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par la collectivité)		370 000 €	12.9 %	115 001 €	4.00 %		
Minoration (= aide apportée par l'EPFGE au projet)						2 380 000 €	83.1 %

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 21 octobre 2025,

A l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°3 modifiant la convention initiale du 23 décembre 2020, l'avenant n°1 du 18 décembre 2023 et l'avenant n°2 du 16 décembre 2024 en rehaussant l'enveloppe des travaux de réhabilitation du clos et couverts de 1 300 000€ HT à 1 600 000 € HT et augmentant le délai conventionnelle qui passe du 30 juin 2026 au 30 juin 2028.

(ANNEXE 1)

J. SIMONIN : *L'acquisition foncière, c'est l'EPFGE qui achète ou alors c'est la Commune ? Par ce que je vois dans le tableau que c'est la Commune qui achète à l'euro symbolique.*

M. le Maire : *J'ai donné l'explication. L'EPFGE achète à l'euro symbolique au CHOV mais se doit de rétrocéder à une collectivité au final qui elle-même va rétrocéder le bien à Vosgélis. C'est ça qui est inscrit dans la convention.*

N°9

DENOMINATION DE RUE – RUE DU LOTISSEMENT LA CROISSETTE

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de baptiser les nouvelles rues de la Commune de Neufchâteau.

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des bâtiments.

Pour ce lotissement, une première rue a déjà été baptisée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2025 :

- Rue Jean Houillon pour le Lotissement La Croisette

Il convient aujourd'hui de nommer une seconde rue pour ce lotissement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis sortant du groupe de travail des conseillers municipaux du 8 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 21 octobre 2025,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De baptiser la Rue du Lotissement La Croisette par la **Rue du Pierrier** ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°10

CESSION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES BO N°2, N°4, N°6, N°8, N°514 ET AV N°75, N°78, N°80 A LA FONDATION SOS VILLAGES D'ENFANTS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville est saisie d'une demande de cession de parcelles de terrains cadastrées :

- BO n°2, BO n°4, BO n°6, BO n°8, BO n°514
- AV n°75, AV n°78, AV n°80

Rue du Hatro, lieu-dit « Perlieu » à la Fondation SOS Villages d'Enfants.

Le Service des Domaines a estimé ces parcelles à 10 euros le m².

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que l'opération globale sur ces dites parcelles consiste en la construction d'une aire de jeux ouverte au public et d'un village d'enfants SOS composé de 10 maisons familiales, d'une maison des familles, d'une maison commune, d'un service d'accueil familial immédiat et de services administratifs. Ce projet étant porté par une fondation de protection de l'enfance, la Commune souhaite céder ces parcelles à l'Euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Patrimoine et Cadre de Vie réunie le 16 octobre 2025,

A l'unanimité,

ACCEPTE la cession des parcelles communales cadastrées BO n°2, BO n°4, BO n°6, BO n°8, BO n°514 et AV n°75, AV n°78, AV n°80 à l'Association SOS Villages d'Enfants à l'euro symbolique ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

N°11

MODIFICATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune par délibération n°14 de sa séance du 11 avril 2023 à accepter à l'unanimité le Périmètre Délimité des Abords (PDA).

M. le Maire expose que La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Liée aux lois de 1913 et 1943 modifiées par le code du Patrimoine, les communes de [commune] qui disposent de servitudes d'utilité publique relative aux monuments historiques et leurs abords ou périmètres délimités des abords modifiés par la Loi LCAP du 7 juillet 2016 (ancien PPA ou PPM).

Pour rappel, depuis la loi du 25 février 1943, qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres sont définis en traçant un cercle de rayon de 500 mètres autour des monuments historiques. Ils ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

En 2000 et 2005, le Ministère de la culture a modifié la loi de manière à pouvoir substituer ces « rayons de 500 mètres » des périmètres adaptés (initialement appelé Périmètre de Protection Modifié – PPM) prenant en compte la réalité de découpage administratif du territoire et les enjeux patrimoniaux de l'environnement du monument.

Ces derniers ont été insérés dans le Code du Patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Ils contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Par conséquent les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres. Ils sont proposés à la Commune à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France.

Un travail collaboratif s'est engagé entre l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), la ville de Neufchâteau et la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien afin de définir les contours d'un ou plusieurs Périmètres Délimités des Abords (PDA) pour la ville de Neufchâteau.

Une étude des services de l'UDAP des Vosges proposant deux nouveaux PDA ont été validés par le Conseil Municipal de Neufchâteau, puis soumis à enquête publique. Dans ce contexte, l'enquête publique nécessaire à cette démarche a été réalisée conjointement à celle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

A cette occasion, quelques observations ont été formulées et leur contenu a motivé l'ABF des Vosges à réfléchir à une modification des nouveaux PDA. En date du 16 juillet 2025, l'ABF, la CCOV et la ville de Neufchâteau se sont mis d'accord sur une modification du périmètre des PDA soumis à enquête publique.

Afin que la prise en compte de la modification soit actée, au vu des articles R.621-93 à 95 du code du patrimoine, l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme (à savoir la CCOV) doit d'abord consulter la ville de Neufchâteau. Sans retour du conseil municipal dans un délai de trois mois, la proposition de modification sera jugée comme recevable.

Passé ce délai de consultation, la CCOV doit ensuite délibérer pour acter favorablement cette proposition puis la transmettre à la Préfecture de Région, qui quant à elle, se chargera d'acter la création du PDA par arrêté via le téléversement du PDA sur « l'Atlas des Patrimoine ». Par ailleurs, une fois les mesures de publicité effectuées la CCOV modifiera les annexes de son PLUi afin d'y intégrer le périmètre modifié du PDA de la ville de Neufchâteau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-31 et suivants, ainsi que les articles R. 621-92 à R.621-95 ;

Vu l'avis du Conseil municipal de la commune de Neufchâteau en date du 28 mai 2021 donnant un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien n°2024-166 en date du 19 août 2024 prescrivant l'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, l'abrogation des cartes communales d'Attignéville, Autigny-la-Tour, Balléville, Coussey, Darney-aux-Chênes, Dolaincourt, Dommartin-sur-Vraine, Frebécourt, Fréville, Grand, Greux, La Neuveville-sous-Châtenois, Longchamp-sous-Châtenois, Maxey-sur-Meuse, Moncel-sur-Vair, Mont-lès-Neufchâteau, Morelmaison, Pargny-sous-Mureau, Pompierre, Punerot, Removille, Viocourt et de Vouxey, les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) d'Autigny-la-Tour,

Barville, Dommartin-sur-Vraine, Domrémy-la-Pucelle, Grand, Liffol-le-Grand, Neufchâteau et Soulasse-sous-Saint-Elophe ;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 5 août 2024 sur la présentation des projets de PDA proposés ;

Vu l'enquête publique du 16 septembre au 31 octobre 2024 ;

Vu les observations du public et la consultation des propriétaires des monuments historiques ;

Vu le rapport et les conclusions des commissaires enquêteurs en date du 11 décembre 2024 transmis à l'issue de l'enquête publique précitée ;

Vu l'avis favorable de la commission d'enquête sans réserve sur les projets de PDA assorti de deux recommandations ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en date du 25 février 2025 ;

Vu les dossiers de création de Périmètres Délimités des Abords ci-annexés ;

Vu la réunion technique en mairie de Neufchâteau du 16 juillet 2025 en présence de l'ABF ;

Vu le présent rapport et la nouvelle proposition de l'ABF jointe à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Patrimoine et Cadre de Vie réunie le 16 octobre 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

VALIDE la nouvelle proposition de PDA de l'UDAP des Vosges ;

PRECISE que la présente délibération, accompagnée de la notice de proposition de l'UDAP sera transmise au service urbanisme de la CCOV ;

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

(ANNEXE n°2)

N°12

CONVENTION DE PARTENARIAT DISPOSITIF D'AIDES AUX BAILLEURS SPR – PIG PACTE

M. le Maire informe l'Assemblée qu'en 2026, le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) sera couvert par une nouvelle opération d'aide à l'amélioration de l'habitat privé ; le « Programme d'Intérêt Général (PIG) Pacte Territorial France Rénov' » qui succédera à « l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) » en place depuis 2022.

Ce nouveau programme sera notamment lié au dispositif national « MaPrimeRénov' Parcours Accompagné » et « Loc'Avantages » et prendra fin au 31 décembre 2029.

Parmi les trois volets majeurs de ce programme, le troisième reprend la possibilité d'apporter un soutien financier aux travaux, comme c'est le cas encore aujourd'hui dans l'OPAH.

Le « PIG Pacte Territorial France Rénov' » fera l'objet d'un marché de prestation de service pour un opérateur qui sera désigné, au cours de l'année 2025, pour le suivi et l'animation de l'opération.

En date du 15 mai 2025, la Commission « Aménagement du Territoire, Habitat et Urbanisme » de la CCOV a donné à l'unanimité un avis favorable pour acter la nouvelle maquette d'objectifs et financière pour les quatre années du dispositif dans les conditions précisées ci-dessous.

Comme les années précédentes dans le cadre de l'OPAH, les élus de la CCOV se sont positionnés favorablement le 5 juin 2025 afin de prolonger la ligne d'intervention financière destinée aux propriétaires bailleurs. A ce titre, seules les communes détenant un périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pourront bénéficier de ce dernier. Les villes éligibles de la CCOV sont donc Neufchâteau, Châtenois et Liffol-le-Grand.

Par décision de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) en date du 5 septembre 2025, le dispositif complémentaire « bailleur » de ce « PIG Pacte Territorial France Rénov' » permettra d'abonder uniquement les travaux lourds concernant des logements très dégradés.

En tenant compte des objectifs (12 dossiers au total sur 4 ans et sur l'ensemble des trois communes) et de l'enveloppe financière allouée (15 000 €) par la CCOV chaque année pour ce dispositif bailleur, les services de la CCOV ont proposé à l'Anah une maquette financière et opérationnelle. L'abondement annuel de l'Anah est estimé respectivement à 61 950 €. Soit pour les 4 années de ce « PIG Pacte Territorial France Rénov' », un objectif de 12 dossiers (sur l'ensemble des trois communes) à réaliser pour un montant de travaux prévisionnel de 708 000 € H.T, une participation de la CCOV à hauteur de 18 000 € et une participation de la ville de Châtenois à hauteur de 42 000 € maximum.

Il est bon de préciser que les trois objectifs annuels peuvent être délivrés entièrement à l'une des trois communes, au gré du calendrier du dépôt des dossiers. Dans ce cas précis, l'abondement de la commune sera donc de 10 500 € soit 3 500 € par dossier.

Projet de maquette financière simplifiée :

Propriétaires Bailleurs 2026-2029	Logement très dégradé (travaux lourds) Communes centres – Toute typologie (T1 – T2 – T3 – T4 ou +)
Total des travaux	708 000 € H.T.
Objectifs	12
Engagement Anah par dossier	20 650 €
Dotation Anah	247 800 €
Engagement maximum CCOV par dossier	1 500 €
Dotation CCOV (4 ans)	18 000 €
Engagement maximum commune éligible par dossier	3 500 €
Dotation maximum commune éligible	42 000 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Patrimoine et Cadre de Vie réunie le 16 octobre 2025,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la CCOV (annexe n°3) permettant de cofinancer le dispositif bailleur du « PIG Pacte Territorial France Rénov' » pour les quatre années du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029 sous réserve d'une décision favorable de la CLAH d'Epinal ;

PRECISE que les crédits seront inscrits au BP 2026, 2027, 2028 et 2029.

(ANNEXE n°3)

N°13

LUTTE CONTRE LE MAL LOGEMENT – EXTENSION DU PERMIS DE LOUER

M. le Maire informe l'Assemblée que dotée de la compétence habitat et engagée dans la lutte contre l'habitat indigne et le renforcement de l'attractivité de son territoire, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien souhaite étendre le dispositif « Permis de Louer » avec autorisation préalable avant mise en location après une phase d'expérimentation qui a débuté le 1^{er} février 2024.

Cette action poursuit deux objectifs principaux qui sont le repérage et la résorption des situations d'habitat indignes et l'amélioration des conditions de vie des locataires. En effet, ce dernier s'articule autour du programme d'amélioration de l'habitat privé en place depuis 2022 qui accompagne techniquement et financièrement les propriétaires bailleurs qui souhaitent effectuer des travaux de rénovation énergétique de leur bien immobilier mis en location.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-7-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.634-1 à L635-11 relatifs au dispositif dit de « permis de louer », pour les autorisations préalables de mise en location ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui permet aux EPCI compétents en matière d'habitat de rendre effectives des zones soumises au dispositif du « permis de louer » ;

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location détaillant les modalités d'application du « permis de louer » ;

Considérant que cette terminologie « permis de louer » regroupe deux procédures : les déclarations préalables de mise en location et les autorisations préalables de mise en location ;

Considérant que la mise en place du dispositif d'autorisation préalable de mise en location permet aux collectivités d'améliorer leur action en matière de lutte contre l'habitat indigne ;

Considérant que ces dispositifs ne s'appliquent pas aux logements mis en location par les organismes de logement social ni aux logements qui font l'objet d'une convention d'aide personnalisée au logement ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien souhaite instaurer, à titre expérimental pendant une durée indéterminée, sur un périmètre restreint de la ville de Neufchâteau une zone soumise à autorisation préalable de mise en location ;

Considérant qu'au titre de l'article L634-1 du Code de la Construction et de l'Habitation cette zone géographique peut concerner un ou plusieurs ensembles immobiliers ;

Considérant que la ville de Neufchâteau a ainsi répertorié plusieurs secteurs pour lesquels, elle a connaissance de cas signalés de logements loués dont les normes sanitaires et d'habitabilité ne sont potentiellement pas respectées ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux Patrimoine et Cadre de Vie réunie le 16 octobre 2025,

A l'unanimité,

PÉRENISE le dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dit «permis de louer», sur les secteurs répertoriés suivants :

- **Secteur 1** : bâtiments situés au 11 place Jeanne d'Arc et 1 rue Saint Nicolas à Neufchâteau
- **Secteur 2** : tous les bâtiments de la rue du Putoir à Neufchâteau
- **Secteur 3** : bâtiments situés au 1, 3, 5, 7, 9, 11 place Carrière à Neufchâteau

INSTAURE le dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dit «permis de louer», sur les nouveaux secteurs répertoriés suivants :

- **Secteur 4** : bâtiments situés au 1 et 3 rue des Tanneries et au 6, 8 et 13 rue des Marronniers à Neufchâteau
- **Secteur 5** : tous les bâtiments de la rue Raymond Poincaré à Neufchâteau
- **Secteur 6** : bâtiments situés au 18, 20, 22 et 24 rue Sainte-Marie et au 2 rue Abel Mathey à Neufchâteau
- **Secteur 7** : bâtiments situés 2, 4, 6 rue Gérardin et au 10 rue Neuve à Neufchâteau
- **Secteur 8** : bâtiments situés au 3, 6, 8, 10, 12, 13, 16, 17, 17 bis, 18, 20, 21, 23, 24, 25, 31, 33, 35, 36, 37, 38, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 59, 61 et 65 rue Saint-Jean à Neufchâteau

(ANNEXE n°4)

J. SIMONIN : Dans le cadre de la création du zonage, est ce que les propriétaires sont avisés ?

M. le Maire : Oui

J. SIMONIN : Et même s'ils n'étaient pas avisés, au moment où ils vont louer, est ce qu'ils ont connaissance de la création de la zone ? Parce qu'il y a quand même une atteinte, non pas au droit de propriété mais au droit de jouissance du propriétaire.

M. le Maire : Ils sont bien évidemment avisés. Il n'y a pas d'atteinte au droit de propriété. C'est l'usage qui est réglementé. Il y a des règles qui régissent la mise en location des logements notamment de salubrité et de décence. C'est un outil qui nous permet de regarder ce problème-là. Je pense qu'on est tous sensible au mal logement au sein de cette assemblée. A aucun moment il y a une aliénation du droit de propriété. C'est simplement la mise en location qui est régulée et vérifiée afin que les personnes puissent rentrer dans un logement qui est décent.

J. SIMONIN : Ce dispositif existe depuis 2024 sur une partie de Neufchâteau, Est-ce qu'il y a un retour d'expérience ? Est-ce qu'il y a eu beaucoup de demande de permis de louer ?

M. le Maire : Oui, je disais qu'il y avait quelques bâtiments sur la Rue Saint Nicolas, la Place Jeanne d'Arc, la Rue du Putoir et une partie de la Place Carrière, les propriétaires se sont conformés aux exigences du permis de louer. Il y a des logements qui ont dû être remis en l'état avant la remise en location. Cela a d'ailleurs permis de régler les problèmes aux abords de l'école Julie Victoire Daubié, aujourd'hui un bâtiment qui est redevenu calme car nous avons mis en place ce permis de louer car le propriétaire s'y est conformé.

J. SIMONIN : Je voulais savoir si cela s'applique car ça apparaît théorique mais c'est bien car ce n'est pas que théorique.

M. le Maire : Il y a des sanctions si le propriétaire ne se conforme pas à la réglementation.

N°14

RENOUVELLEMENT D'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET AU PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS FORESTIERES (PEFC)

M. le Maire rappelle que la Commune adhère au réseau des communes forestières et à la démarche de certification de sa forêt au travers de PEFC Grand Est.

Conformément aux statuts du PEFC Grand Est, il est nécessaire, au terme d'une période de 5 ans, de renouveler son adhésion.

La Commune se verra attribuer la certification sous le numéro de participant 10-21-16/1781 et prendra effet à la date de la signature du renouvellement.

La certification de la Commune Déléguee de Rollainville sous le numéro de participant 10-21-16/1239 sera suspendue lorsque le dossier de la Commune Nouvelle de Neufchâteau sera validé.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Bois et Forêts réunie le 8 octobre 2025,
A l'unanimité,

DECIDE de renouveler l'adhésion à la certification PEFC Grand Est pour une période de 5 ans en reconduction tacite ;

S'ENGAGE à régler les frais d'adhésion fixés par PEFC Grand Est. Le coût de cette contribution pour une durée de 5 ans est de 1,20 euros l'hectare, auxquels il faut ajouter un forfait de 50 euros, soit la somme de : 777,67 euros (forêt de 606,39 ha).

N°15

ACQUISITION PARCELLE BOISEE CADASTREE SECTION C N°511

M. le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de réserve foncière et pour les futurs projets de la Collectivité, la Ville souhaite acquérir la parcelle cadastrée suivante :

- Parcalle cadastrée C N°511 lieudit « Le Bouvrot » d'une superficie de 17 552 m².

Il s'avère que l'acquisition de cette parcelle est intéressante pour la Collectivité puisqu'elle est mitoyenne avec des parcelles forestières communales.

Le prix de vente proposé s'élève à 8 300 euros, auquel s'ajoute 796,80 euros TTC (664,00 € HT et 132,80 € TVA en sus) de frais accessoires au profit de la SAFER.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Bois et Forêts réunie le 8 octobre 2025,

A l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition de la parcelle C N°511 lieudit « le Bouvrot » d'une superficie de 17 552 m² moyennant la somme de 8 300 euros auquel s'ajoute 796,80 euros TTC (664,00 € HT et 132,80 € TVA en sus) de frais accessoires au profit de la SAFER ;

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de la Commune.

N°16

ONF – ETAT D'ASSIETTE DES COUPES ET DESTINATIONS DES PRODUITS – EXERCICE 2026

M. le Maire informe l'Assemblée que les services de l'Office National des Forêts font part de leur proposition quant aux coupes inscrites au titre de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Bois et Forêts réunie le 8 octobre 2025,

A l'unanimité,

ACCEPTE l'état d'assiette des coupes et produits de l'exercice 2026 en respectant le programme de martelage prévu par l'aménagement forestier des parcelles concernées :

Forêt communale de Neufchâteau :

- **Parcelles 40 r, 49 r, et 52 r** : vente des grumes façonnées et partage en nature des autres produits (houppiers et petit bois) entre les affouagistes (campagne 2026/2027) ;
- **Parcelles 27 u, 34 u et 47 u** : vente en bloc et sur pied par les soins de l'ONF ;
- **Parcelle 18** : partage en nature de la totalité des produits sur pied entre les affouagistes.

Forêt communale de Rollainville :

- **Parcelles 21 u, 22 u et 23 u** : ventes des grumes façonnées au cours de la campagne 2026/2027 et vente sur pied des autres produits (houppiers et petits bois) à un professionnel ;
- **Parcelle 24** : vente en bloc et sur pied par les soins de l'ONF ;

- **Parcelle HA2** : vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2025/2026 et vente sur pied des autres produits (houppiers et petits bois) à un professionnel.

AUTORISE à L'Office National des Forêts, en ce qui concerne l'ensemble des ventes des grumes façonnées :

DE LAISSER le soin de fixer les découpes dimensionnelles ;

DE DECIDER que l'exploitation se fera par un entrepreneur et charge l'ONF de l'organisation du chantier, des directives techniques, y compris marque des coupes, classement et cubage des bois ;

D'AUTORISER le Maire à signer les contrats ou devis correspondants.

N°17

ONF – PROGRAMME DE TRAVAUX EXERCICE 2026

M. le Maire donne connaissance à l'Assemblée du programme de travaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2026.

Ce programme a pour but d'informer la Commune, d'une part, des travaux nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par l'aménagement forestier, et plus largement pour contribuer à la mise en œuvre de la politique forestière, et d'autre part, pour permettre l'inscription budgétaire des travaux à réaliser.

Le programme des travaux pour l'exercice 2026 est le suivant :

TRAVAUX SYLVICOLES :

Forêt communale de Neufchâteau :

- Parcelles 12 u, 6 u et 9 r : cloisonnement sylvicole, maintenance mécanisée sur une longueur de 9,90 kms ;
- Parcelles 38 a, 40 r, 41 a, 41 b et 47 u : cloisonnement d'exploitation, maintenance mécanisée sur une longueur de 9 kms ;
- Parcelle 9 r : dégagement manuel de régénération naturelle pour une surface de 2,91 ha ;
- Parcelle 38 a : nettoiement-dépressage manuel, travaux extensifs pour une surface de 6,32 ha ;
- Parcelles 12 u et 6 u : cloisonnement sylvicole, matérialisation d'un nouveau cloisonnement pour une surface de 1,90 kms.

Forêt communale de Rollainville :

- Parcelles 19 u, 7 u et 8 u : cloisonnement d'exploitation, maintenance mécanisée sur une longueur de 10,47 kms ;

- Parcelles 20 u, 21 u, 22 u et 23 u : cloisonnement d'exploitation, maintenance mécanisée sur une longueur de 10,63 kms ;
- Parcelles 26 a et 26 j : cloisonnement d'exploitation, maintenance mécanisée sur une longueur de 7,87 kms ;
- Parcalle 19 u : travaux préalables à la régénération, relevé de couvert pour une surface de 2,53 ha.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Bois et Forêts réunie le 8 octobre 2025,

A l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux 2026 présenté par l'ONF.

N°18

ONF – FIXATION DU PRIX DU STERE AFFOUAGE

M. le Maire rappelle qu'en application des articles L 2122-2 et R 2122-2 du Code de la Commande Publique, la Commune a retenu l'Office National des Forêts comme assistant technique à donneur d'ordre pour les services forestiers.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature.

M. le Maire informe que pour dédommager le service rendu par les garants, il est opportun de leur apporter un avantage sur le prix du stère de bois.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Bois et Forêts réunie le 8 octobre 2025,

A l'unanimité, (C. LEMAIRE ne prenant pas part au vote son grand-père faisant partie des garants),

FIXE la part d'affouage à un montant de 8 euros le stère de bois pour les affouagistes ;

FIXE la part d'affouage à un montant de 4 euros le stère de bois pour les garants ;

FIXE le délai d'exploitation, façonnage au 15 avril 2026 et le délai de vidange des bois partagés en affouage au 15 août 2026 ;

DECIDE de répartir l'affouage par feu ;

DECIDE que les garants seront : M. Patrice BOURDUGE, M. Denis LEMAIRE, M. Pascal CHAPRON et M. Pascal MOUGENOT.

N°19

PERSONNEL – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DE PLUS DE 10% - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE (CAT C) A TEMPS COMPLET (35/35^{ème}) ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET (25/35^{ème}) – DIRECTION SCOLAIRE ET JEUNESSE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que :

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20 du 08 avril 2024 créant l'emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25 H 00, et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ;

Vu l'avis du Comité social territorial ;

Afin de tenir compte d'une réorganisation sur le service et des heures complémentaires pérennes de l'agent, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

M. Le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal, de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) et de supprimer simultanément le poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (25/35^{ème}) pour une effectivité au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

CREE le poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}) conformément à la date proposée ;

SUPPRIME le poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (25/35^{ème}) conformément à la date proposée ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

N°20

PERONNEL – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION POUR LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE – ANNEE 2026

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que :

Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée ;

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée ;

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des centres de gestion ;

Considérant la nécessité pour la Commune de mettre à jour le document unique pour évaluer les risques et inscrire toutes les mesures prises pour les diminuer à compter de l'année 2026.

Considérant la possibilité d'avoir recours au Centre de Gestion des Vosges via une convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion des Vosges ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

(ANNEXE n°5)

N°21
COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qui en prend acte des correspondances suivantes :

- Une lettre de l'Etablissement Français du Sang pour l'aide de la Ville lors de leur collecte du :
 - 15 octobre 2025 de 16h00 à 19h30 (45 personnes, 40 ont donné dont 1 nouveau)
- Une lettre de remerciement de M. Christian VAGNEY, président de l'association En Route Vers l'Autonomie (EVRA), pour la subvention octroyée par la Ville à l'association.
- Une lettre de remerciement de M. Victor MANGEOL, président de l'association des Restaurateurs d'Art et Artisans du Patrimoine du Grand Est, pour l'accueil de la Commune à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine à Neufchâteau.
- Une lettre de M. François VANNSON, président du Conseil Départemental des Vosges, précisant qu'une subvention de 158 333 € a été allouée à la Commune de Neufchâteau lors de la Commission permanente du 26 septembre 2025 pour la requalification avenue de la Grande Fontaine, projet inscrit dans le contrat de territoire Vosges Ambitions 2027.

F. LAMAZE : Je voulais vous faire part de choses intéressantes qui se passent sur le territoire cette semaine, à commencer demain par une réunion d'information à Mirecourt sur les ordonnances vertes. Dans le cadre du forum bio d'Epinal, il y a un groupe qui travaille sur la mise en place d'ordonnances vertes qui font une prescription de panier de légumes bio pour les femmes enceintes pendant la durée de leurs grossesses. Une subvention de 50 000 euros qui va permettre de démarrer ce projet.

Et d'autre part, le 6 novembre au cinéma à 20h30 il y a un ciné débat toujours dans le domaine de l'alimentation, c'est la diffusion d'un film dans le cadre du festival alimentaire « manger pour vivre ». C'est le collectif Qualisol sur l'Ouest Vosgien qui réfléchit à une mise en place d'une expérimentation sur l'alimentation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

La séance a été levée à 19h47.

FAIT A NEUFCHATEAU le 13 novembre 2025.

Le Maire,
Simon LECLERC.

